Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 029-212901631-20260917-DELIB_2026_61-DE

COMMUNE DE
PLEYBER
CHRIST

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le 17 septembre à 18h30, le conseil municipal de la commune de Pleyber-Christ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Julien KERGUILLEC.

Étaient présents : Sabine REBEYROTTE, Alexandre BOUGET, Stéphane NEAR, Claire LAFOSSE, Patrice QUEMENER, Marie Claire PARCHEMINAL, Aurélie BONTHONNEAU, Guy KERGOAT, Erwan NORMAND, Thierry GUILLOU, Marina LOZACH, Annick LARGANT, Tangi BRETON, Catherine LAURENT, Céline PERON, Christine SOVRANO, Simon BUISSON, Emmanuel BECQUET.

N° d'ordre de la délibération : N°2026-61

Absents : Souhila SANCHEZ (procuration à Julien KERGUILLEC), David PILLOT (procuration à Marina LOZACH), Mélanie LHUILLERY (procuration à Annick LARGANT), Matthieu SIFFIER (procuration à Patrice QUEMENER).

Secrétaire de séance : Sabine REBEYROTTE.

Nombre de conseillers :
En exercice : 23
Présents : 19
Votants : 23

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune souhaite aménager une liaison sécurisée destinée aux déplacements des piétons et des cyclistes dans le secteur de la route de la Chapelle.

Cet aménagement a notamment pour objectif :

- d'améliorer la continuité des cheminements piétons et cyclables ;
- de sécuriser les déplacements des usagers vulnérables ;
- de contribuer à la sécurisation du carrefour de la rue de la Chapelle ;
- de favoriser les mobilités actives sur le territoire communal.

Objet : Acquisition de terrains pour la sécurisation du carrefour de la rue de la Chapelle

La réalisation de cet aménagement nécessite l'acquisition de plusieurs emprises foncières appartenant à la société FILIME CONSTRUCTION, société à responsabilité limitée au capital de 40 000 euros, dont le siège social est situé Ty Colo, 29290 Milizac-Guipronvel, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Brest sous le numéro 507 607 844.
Un compromis de vente a été établi entre la société Filime Construction, représentée par Monsieur Marc Metayer, gérant et associé unique, et la commune de Pleyber-Christ, représentée par Monsieur Julien Kerguillec, Maire.

Date de convocation : 10/09/2026

Les biens concernés sont situés à Pleyber-Christ, route de la Chapelle, et sont désignés comme suit :

Section	**Numéro**	**Contenance**
AE	361	41 ca
AE	362	2 ca
AE	12P	50 ca
AE	363	1 a 10 ca
Contenance totale		**2 a 3 ca**

La surface de 50 ca correspondant à la parcelle cadastrée section AE numéro 12P sera détachée d'une parcelle plus importante cadastrée section AE numéro 12, d'une contenance totale de 2 a 30 ca. Le surplus restera la propriété du vendeur.
La division parcellaire a été réalisée par un géomètre-expert. Les documents correspondants, notamment le plan de division, le plan cadastral ainsi que le procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limites, sont annexés au compromis de vente.
Le prix principal de cette acquisition est fixé à 8 120 euros.
Les frais d'acquisition sont estimés à environ 1 200 euros, à la charge de la commune, hors éventuels frais de prêt.

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 029-212901631-20260917-DELIB_2026_61-DE

Il est également prévu que la commune prenne en charge une indemnité correspondant aux frais de division cadastrale et de bornage déjà réalisés, à concurrence de 1 245 euros.
Le déplacement des clôtures sera à la charge de la commune, conformément aux stipulations du compromis.

L'acquisition sera régularisée par acte authentique reçu par Maître Nicolas Gautreau, notaire à Pleyber-Christ, dans les conditions prévues au compromis et sous réserve de la réalisation des conditions suspensives qui y sont stipulées.
Monsieur le maire précise que le transfert de propriété et l'entrée en jouissance interviendront lors de la signature de l'acte authentique de vente.
Il rappelle que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, conformément à l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales. Le maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal et de passer les actes d'acquisition lorsqu'il y a été autorisé, conformément notamment à l'article L. 2122-21 du même code.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

APPROUVE l'acquisition auprès de la société FILIME CONSTRUCTION des emprises foncières situées route de la Chapelle à Pleyber-Christ, correspondant aux parcelles ou parties de parcelles suivantes :

- section AE n° 361, d'une contenance de 41 ca ;
- section AE n° 362, d'une contenance de 2 ca ;
- section AE n° 12P, d'une contenance de 50 ca à détacher de la parcelle AE n° 12 ;
- section AE n° 363, d'une contenance de 1 a 10 ca ;

soit une contenance totale de 2 a 3 ca, sous réserve de la confirmation des références et contenances définitives par le document modificatif du parcellaire cadastral.

PRECISE que cette acquisition est réalisée afin de permettre à la commune de réaliser une liaison ou piste destinée aux piétons et aux vélos et de contribuer à la sécurisation du carrefour de la rue de la Chapelle.

APPROUVE le prix principal d'acquisition fixé à 8 120 euros.

AUTORISE la prise en charge par la commune :

- des frais d'acquisition, estimés à environ 1 200 euros ;
- de l'indemnité correspondant aux frais de division cadastrale et de bornage déjà réalisés, à concurrence de 1 245 euros ;
- des frais liés au déplacement des clôtures, conformément aux stipulations du compromis de vente ;
- plus généralement, de l'ensemble des frais nécessaires à la régularisation de l'acte authentique et à la réalisation de l'opération.

Le montant prévisionnel total de l'opération foncière s'élève ainsi à environ 10 565 euros, hors frais complémentaires liés aux travaux ou à la réalisation de l'aménagement.

APPROUVE les conditions essentielles du compromis de vente établi entre la société Filime Construction et la commune de Pleyber-Christ, notamment :

- la réalisation de la division de la parcelle cadastrée section AE n° 12 ;
- la réalisation de la vente sous réserve de la levée des conditions suspensives prévues au compromis ;
- la signature de l'acte authentique de vente dans le délai prévu par le compromis ;
- le transfert de propriété et l'entrée en jouissance à la date de signature de l'acte authentique ;
- la prise en compte des servitudes éventuellement mentionnées dans les titres et documents annexés au compromis.

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 029-212901631-20260917-DELIB_2026_61-DE

AUTORISE Monsieur Julien Kerguillec, Maire, à signer le compromis de vente, s'il n'est pas déjà signé, ainsi que l'acte authentique d'acquisition et tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.
L'autorise également à effectuer toutes les démarches administratives, financières et foncières nécessaires, notamment auprès du notaire, du géomètre-expert, du service de la publicité foncière et de toute administration compétente.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au budget communal, sur les crédits prévus à cet effet.

CHARGE Monsieur le maire de l'exécution de la présente délibération.
La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Julien KERGUILLEC

La secrétaire
Sabine REBEYROTTE